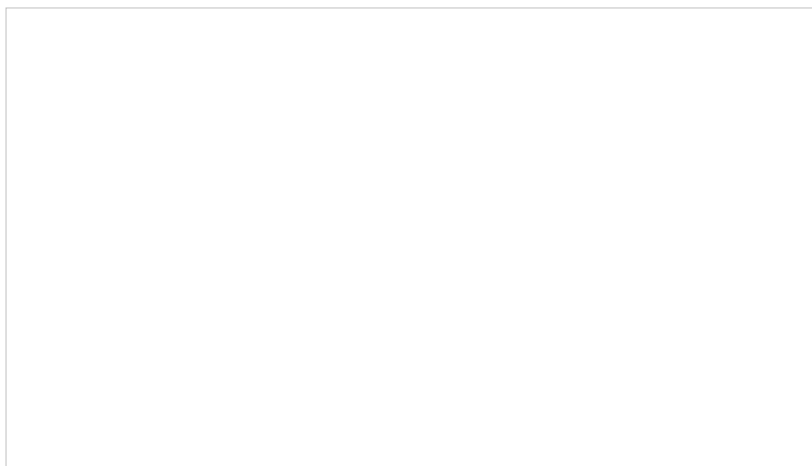




Actus Agricoles

Au Journal Officiel du 8 avril, plusieurs arrêtés adaptent les cahiers des charges de certaines AOP et IGP pour la campagne 2020 compte tenu de la période particulière induite par le coronavirus.

Pour l'AOP « [Oignon de Roscoff](#) », la déclaration annuelle d'ensemencement ou de mise en culture doit être effectuée avant le 1er juin au lieu du 1er mai. Quant à la date de plantation des graines est peut allée jusqu'au 20 avril, au lieu du 10 avril.

Pour l'AOP « [Fourme de Montbrison](#) », le stockage du lait à la ferme peut aller jusqu'à 60 heures et non plus 48 heures, et ce, jusqu'à deux semaines après la levée des mesures prévues dans le cadre de la lutte contre la propagation du covid-19. Sur cette même période, la première transformation du lait en fromage doit avoir lieu dans les 48h après réception à l'atelier, contre 24h en temps normal.

Pour l'IGP « [Emmental français est-central](#) » et le [Label Rouge n° LA 04/79 « Emmental »](#), et jusqu'à 14 jours après la levée du confinement, le ramassage du lait doit être effectué au minimum toutes les 5 traites (au lieu de tous les deux jours). L'emprésurage doit avoir lieu au plus tard avant 18 heures (au lieu de midi) lors que la traite la plus ancienne est celle du soir de l'avant-avant-veille. Pour l'affinage, plusieurs critères sont aussi adaptés.

Pour le [Label Rouge « veau »](#), jusqu'à 4 mois après la levée du confinement, les veaux peuvent être abattus jusqu'à 7 mois (et non plus 6 mois). A l'abattage, les critères de poids sont adaptés en conséquence. D'autres mesures sont modifiées temporairement, comme le renouvellement de la paille, qui n'a plus à être quotidien. Elle doit être renouvelée « aussi régulièrement que nécessaire afin que celle-ci soit en permanence propre et sèche ».

source : <https://www.agiragri.com/fr/blog/actualites/article/covid-19-des-cahiers-des-charges-aopigp-adaptes/>